



## **Italie**

Vous n'avez pas besoin d'un visa d'entrée pour vous rendre en **Italie**, pour un séjour de moins de 3 mois, si vous êtes **citoyen français**, une pièce d'identité en cours de validité d'au moins trois mois après la date de retour prévue.

Si vous êtes citoyen d'un autre état membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen, vous avez le droit de séjourner dans tous les pays membres de ces zones sans permis de séjour et d'y travailler si la durée de l'emploi est de trois mois maximum. Il vous suffit d'être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité.

Si vous êtes ressortissant étranger (hors UE et EEE) et résidez dans l'un des pays signataires des accords de Schengen entrés en vigueur en 1995 vous pouvez circuler librement dans l'espace Schengen pour une durée maximum de trois mois, pour des voyages d'affaires ou touristiques et transit sous couvert d'un passeport de la carte de séjour ou carte de résident en cours de validité ainsi que le visa préfectoral de retour si nécessaire. Cela concerne également les possesseurs de la carte de séjour temporaire (aussi sous forme de vignette dans le passeport) ainsi que les passeports Diplomatiques et de Service accompagnés de la carte Diplomatique ou carte Spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Pour les étrangers résidents en France avec obligation de visa Schengen, tout mineur voyageant avec sa famille, avec un passeport personnel ou inscrit sur le passeport d'un parent, doit être en possession d'un document de circulation pour étrangers mineurs délivré par les Préfectures. A défaut de ces documents, lors du retour en France, le mineur et sa famille se retrouveraient bloqués à l'aéroport ou aux autres points d'entrée en France.

Pour les autres nationalités nous consulter.

### **Formalités à connaître :**

- Pièce d'identité : Carte d'identité
- Validité minimale du passeport : 3 mois
- Visa pour un séjour touristique : non
- Visa pour un séjour d'affaire : non
- Vaccin : Aucun